

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAUX DE SEANCES DU COMITE SYNDICAL
ET DECISIONS

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45
06 03 organom@organom.fr
www.organom.fr

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 juillet 2019 à 14H00

Convocation en date du 27 juin 2019,

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Gérard BRANCHY

Tableau des présences

COLLECTIVITE	Prénom	Nom	Présent ou représenté	Pouvoir
CA3B- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse	Jean François	DEBAT		
	Michel	FONTAINE		
	Claudie	SAINT-ANDRE		
	Bernard	PERRET		
	Cécile	BERNARD		Guy ANTOINET
	Yves	CRISTIN	Présent	
	Alain	MATHIEU		
	Paul	DRESIN		Yves CRISTIN
	Jean Luc	EMIN		
	Gérard	POUPON		
	Jean Yves	FLOCHON		
	Gérard	PERRIN		
	Guy	ANTOINET	Présent	
Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	Marc	LONGATTE		
	André	MOINGEON		
	Paul	VERNAY		
	Elisabeth	LAROCHE		
	Max	ORSET		
	Pierre-Yves	TIPA		
	Eric	BEAUFORT		
	Gérard	CHABERT		
Communauté de communes de la Dombes	Michel	JACQUARD		
	Christophe	MONIER		
	Josiane	BROYER		
	Gérard	BRANCHY	Présent	
Communauté d'Agglomération HAUT BUGEY AGGLOMERATION	Michel	COLLETAZ		
Communauté de communes de Miribel et du Plateau	Joël	AUBERNON		
	Josiane	BOUVIER	Présent	
	André	GADIOLET		
Communauté de communes de la Cotièrre à Montluel	Philippe	GUILLOT-VIGNOT		Josiane BOUVIER
	Andrée	RACCURT		Bertrand GUILLET
	Bertrand	GUILLET	Présent	
Communauté de communes Bresse et Saône	René	FEYEU		
	Jean Paul	BENAS		
Communauté de communes Rives de l'Ain et Pays du Cerdon	Jean Michel	GIROUX		
	Antoine	BAUTAIN		
Communauté de communes de la Veyle	Michel	DUBOST		

Délibération : D2019019**Objet : Approbation du compte-rendu du comité syndical du 2 avril 2019**

Monsieur Yves CRISTIN, Président, expose :

Le compte-rendu du Comité Syndical du 2 avril 2019 a été diffusé à l'ensemble des délégués. Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du 2 avril 2019.
Débat : néant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte-rendu du Comité Syndical de 2 avril 2019.

Délibération : D2019020**Objet : Rapport d'activité 2018**

Conformément aux décrets suivants :

- n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets,
- n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de gestion des déchets,

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est élaboré. Une version de ce rapport en 4 pages a également été élaborée afin de synthétiser son contenu. Ce rapport annuel doit être validé par l'assemblée délibérante. Chaque EPCI, membre d'Organom, devra ensuite présenter ce rapport à son assemblée délibérante.

Le rapport d'activité de l'année 2018 a été communiqué à chaque délégué, accessible à l'adresse suivante: <http://ftp.organom.fr/2018rapportorganom.pdf>

Madame Josiane BOUVIER, Vice-présidente en charge de la communication et des RH, présente le rapport d'activité en séance.
Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le rapport d'activité de l'année 2018.
AUTORISE le Président à adresser le présent rapport aux présidents de chaque EPCI membres afin que ceux-ci en fassent communication auprès de leur assemblée.

Délibération : D2019021**Objet : Décision modificative n°1/2019**

Monsieur le Président, explique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqués dans le tableau ci-dessous pour les raisons suivantes :

- Indemnisation suite jugement de la Cour administrative d'appel de Lyon suite à une procédure avec les conjoints Desbottes et Baronnier
- Erreur matérielle au BP 2019
- Signature de l'avenant n°14 au marché de conception, construction, exploitation et maintenance de l'usine OVADE (délibération D2019014)
- Décalage de planning de travaux. Les travaux seront effectués en 2020
- Modification de choix d'imputation budgétaire et d'organisation.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2019004 du 2 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 ;

FONCTIONNEMENTDépenses

Compte	Intitulé	BP	DM	TOTAL
6135	Locations mobilières	104 000.00	50 000.00	154 000.00
61551	Matériel roulant	118 000.00	50 000.00	168 000.00
611	Contrat de prestations de services	5 568 200.00	210 000.00	5 778 200.00
678	Autres charges exceptionnelles	25 000.00	189 000.00	214 000.00
022	Dépenses imprévues	100 000.00	- 100 000.00	
023	Virement à la section d'investissement	4 611 548.46	- 399 000.00	4 212 548.46
Total dépenses de fonctionnement			0	-

INVESTISSEMENTDépenses

Compte	Intitulé	BP	DM	TOTAL
001	Déficit d'investissement reporté	2 670 619.65	6.06	2 670 625.71
2182-117	Matériel roulant	202 100.00	- 100 000.00	102 100.00
2315-121	Prétraitement lixiviat	115 940.00	100 000.00	215 940.00
2315-123	Réfection réseau biogaz	196 501.00	- 40 000.00	156 501.00
2315-110	Aménagement casier 4	1 550 800.00	- 429 000.00	1 121 800.00
2315-122	Création - réfection des bassins	314 873.00	70 000.00	384 873.00
2182-131	FMA (fond mouvant alternatif)	-	72 000.00	72 000.00
2313- ONA	Ovade	337 000.00	- 72 000.00	265 000.00
Total dépenses d'investissement			- 398 993.94	- 398 993.94

Recettes

Comptes	Intitulé	BP	DM	TOTAL
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 718 526.63	6.06	1 718 532.69
021	Virement de la section de fonctionnement	4 611 548.46	- 399 000.00	4 212 548.46
Total recettes d'investissement			- 398 993.94	

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 telle que détaillée ci-dessus
AUTORISE le Président à signer et à intervenir

Délibération : D2019022**Objet : Reversement des aides CODEC**

Monsieur BRANCHY, Vice-président en charge de la prévention des déchets, expose :

Le CODEC (contrat d'objectif pour réduire les déchets et développer l'économie circulaire), signé avec l'ADEME sur la période 2018-2020, a permis d'accompagner plus de 50 actions réparties sur le territoire. Sur la base des dépenses réalisées en 2018, le tableau suivant indique la répartition des subventions attribuées pour chaque EPCI dans le cadre du CODEC. Celles-ci permettent de soutenir les actions mises en place, parmi les 12 axes stratégiques du programme.

Conformément à la convention d'objectif signée par huit des neuf collectivités adhérentes à Organom, le taux de subvention est de 50% pour les moyens humains et de 25% pour les achats de matériels.

Le versement des subventions suivantes sont proposées pour chaque EPCI

EPCI engagés	Plafond de la subvention	Temps agent et dépenses facturées	Subvention à reverser
C. A. DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE	38 595 €	61 439 €	29 656 €
C. C. BRESSE ET SAONE	4 549 €	8 581 €	2 417 €
C. C. DE LA COTIERE A MONTLUEL	7 478 €	17 204 €	5 237 €
C. C. DE LA DOMBES	11 608 €	65 747 €	11 608 €
C. C. DE LA PLAINE DE L'AIN	22 006 €	9 810 €	4 438 €
C. C. DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	7 077 €	13 826 €	5 321 €
C. C. RIVES DE L'AIN - PAYS DU CERDON	4 355 €	3 972 €	1 881 €
HAUT BUGEY AGGLOMERATION	1 751 €	5 797 €	1 751 €
C. C. DE LA VEYLE	2 581 €	Pas de convention signée	
TOTAL	100 000 €	186 376 €	62 308 €

Débat : néant

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE le versement des subventions à chaque EPCI tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus
AUTORISE le Président à signer et à intervenir

Délibération : D2019023

Objet : Taux de promotion pour les avancements de grade

Madame Josiane BOUVIER, Vice-présidente en charge de la communication et des RH explique :
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU, en particulier, le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi précité (*ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007*)

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 juin 2019

La Vice-présidente donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire* ».

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Elle précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,

- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Elle précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité à 100% au plus de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

DIT que, sauf décision express de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Délibération : D2019024

Objet : RIFSEEP-CIA

Madame Josiane BOUVIER, Vice-présidente en charge de la communication et des RH explique que la délibération n°D2018040 en date du 13 décembre 2018 concernant la modification du RIFSEEP a donné lieu à l'observation suivante de la part de Monsieur le Préfet : "la délibération ne fait mention que du plafond de l'IFSE, sans préciser la part attribuée au CIA. En effet le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de deux éléments : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux conditions d'exercice des fonctions et le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Ainsi une délibération ne peut déterminer un groupe de fonctions sans lui adjoindre un montant plafond pour l'IFSE et également pour le CIA".

Monsieur le Préfet demande à ce que l'assemblée délibère à nouveau afin de fixer le plafond global constitué par la somme attribuée à l'IFSE ainsi que la somme attribuée au CIA.

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, MODIFIE l'article 2 de la délibération D2018040 du 13 décembre 2018 en complétant le tableau de référence pour les cadres d'emploi comme suit :

Groupe	Montant de base annuel*		Plafond annuel CIA
	IFSE Minimum	IFSE Maximum	
A 1	21 000	30 000	10
A 2 – B 1	11 000	17 000	10
A 3	10 000	15 000	10
B 2 – C 1	8 000	11 000	10
B 3 – C 2	7 000	10 000	10
C 3	4 000	6 000	10

COMPLETE la délibération D2018040 du 13 décembre 2018 en ajoutant l'article 6 Complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) :

" L'institution du CIA est obligatoire, son versement reste cependant facultatif. Il est versé, le cas échéant, annuellement. Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de

l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et / ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA. Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant plafond du groupe de fonctions dont il dépend. Il est proposé au Comité syndical que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle."

Délibération : D2019025

Objet : Compte épargne temps

Madame Josiane BOUVIER, Vice-présidente en charge de la communication et des RH rappelle qu'il est institué chez ORGANOM depuis le 17 décembre 2009 un compte-épargne temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60, l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercé que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés. L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Le 27 février 2012 par délibération, le comité syndical a décidé la suppression de la possibilité de rémunérer les jours imputés sur le compte épargne temps.

Il apparaît des cas de figure pour lesquels des agents n'ont pas pu prendre les jours épargnés sur leur compte épargne temps avant un départ définitif de la fonction publique territoriale et une radiation des cadres (départ à la retraite après une absence de longue durée, fin de contrat).

Le Comité technique a rendu un avis favorable en date du 14 juin 2019.

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE l'indemnisation des droits épargnés sur le CE, selon les termes du dernier arrêté paru, uniquement aux agents qui n'ont pas pu utiliser les jours épargnés sur leur compte épargne temps avant un départ définitif de la fonction publique territoriale et une radiation des cadres :

- Départ à la retraite après une absence de longue durée
- Fin de contrat.

Délibération : D2019026

Objet : Autorisation donnée au Président pour la signature du marché Réfection / création de réseaux et d'étanchéité de bassins

Monsieur le Président rappelle que plusieurs bassins sur le site de La Tienne présentent une usure prononcée de leur membrane et que de nouveaux bassins doivent être créés. Le 20 septembre 2018 la délibération D2018027 avait été prise pour autoriser le Président à signer le marché pour un montant maximum de 500 000€ HT. Il apparaît que ce montant était un sous-évalué.

Il s'agit d'un marché de travaux en procédure adaptée de 2 lots :

- Lot 1 : Terrassement et VRD
- Lot 2 : Dispositif d'étanchéité par géosynthétique.

Pour les marchés en procédure adaptée supérieurs à 200 000€, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à signer le marché avec le ou les entreprises retenues après avis de la Commission marché.

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Président à signer le marché à venir pour la réfection-crédation de réseaux et d'étanchéité de bassins pour un montant estimé de 570 000€ HT.

Délibération : D2019027

Objet : Autorisation donnée au Président pour la signature de l'accord cadre Gestion des équipements hydrauliques

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de réaliser un accord cadre de fournitures courantes et de service pour la gestion des équipements hydrauliques du site de La Tienne et du site de vaux avec 2 lots:

- Lot 1 : Fournitures et maintenance des pompes et des débitmètres
- Lot 2 : Télégestion et supervision des effluents.

Il s'agit d'un accord-cadre en procédure adaptée. La durée de cet accord-cadre est de 1 an reconductible 3 fois avec un maximum sur la durée totale du marché de 219 000€ HT.

Pour les accords-cadres en procédure adaptée supérieurs à 200 000€, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à signer le marché avec le ou les entreprises retenues après avis de la Commission marché.

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre à venir pour la gestion des équipements hydrauliques pour un montant maximum sur la durée maximum de l'accord-cadre de 219 000€ HT.

Délibération : D2019028

Objet : Convention de dépannage avec le SIDEFAGE

Le Sidedage - Syndicat Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny Genevois – va devoir arrêter totalement son unité de valorisation énergétique (UVE) de Bellegarde d'avril à septembre 2020 pour moderniser son système de traitement des fumées. Cette UVE traite annuellement de l'ordre de 120 000 tonnes aussi il est nécessaire que le Sidedage trouve des exutoires pour poursuivre sa mission de traitement des déchets durant cette période.

Organom sollicité par le Sidedage propose d'accueillir 10 à 12 semis par semaines, répartis entre Ovade et le site de stockage, avec un maximum fixé à 7 000 tonnes d'ordures ménagères importés sur la période.

Le tarif de dépannage – 122 € par tonne TGAP incluse - pour l'année 2020 a été voté lors du Comité syndical du 2 avril dernier.

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
AUTORISE le Président à signer la convention à venir avec le Sidedage.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU COMITE SYNDICAL DU 4 JUILLET 2019

NUMERO	OBJET
D2019019	Approbation du compte-rendu du 2 avril 2019
D2019020	Rapport d'activité 2018
D2019021	Décision modificative n°1/2019
D2019022	Reversement des aides CODEC
D2019023	Taux de promotion pour les avancements de grade
D2019024	RIFSEEP – CIA
D2019025	Compte épargne temps
D2019026	Marché réfection / création de réseaux et d'étanchéité de bassins
D2019027	Accord cadre gestion des équipements hydrauliques
D2019028	Convention de dépannage avec le SIFPAGE